

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 177

présenté par

M. Rousset, M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Lurel, M. Queyranne, M. Vauzelle,
M. Giraud, Mme Iborra, Mme Lebranchu, M. Le Déaut, Mme Marcel et M. Christian Paul

ARTICLE 35

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Conformément au principe de subsidiarité et pour assurer le respect des lois organisant la répartition des compétences entre les collectivités, l'État ne peut valablement intervenir dans les champs de compétence transférés aux collectivités territoriales. Le Gouvernement présente dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi un rapport proposant les modifications administratives qu'emporte cette disposition dans l'organisation de l'État sur les territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Trop de doublons résultent aujourd'hui du fait que l'État a maintenu à l'échelon déconcentré des services importants intervenant dans des champs de compétence transférés aux collectivités locales. Par souci d'économie budgétaire, il apparaît important de pouvoir réduire ces situations pour permettre aux collectivités locales d'assumer pleinement les attributions que leur a confiées le législateur.